



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-431

Direction Finances - Programmation

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - RÉALISATION D'UN
EMPRUNT DE 2.800.000,00 € AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE
DRÔME ARDÈCHE - MODIFICATION DE LA PHASE DE MOBILISATION DES
FONDS**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-168 en date du 09 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-170 en date du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs conférée au Président en matière de gestion de la dette,

Vu le Budget Principal de l'exercice 2022, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

Vu la décision DP-2022-370 en date du 27 octobre 2022 portant réalisation d'un emprunt de 2,8M€ auprès de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche,

Considérant les dispositions mentionnées dans le contrat émis par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, il convient de modifier la décision DP-2022-370,

DECIDE

Article 1 : Objet de la modification

L'article 2 de la décision DP2022-370 est modifié comme suit :

Mise à disposition des fonds : Phase de mobilisation jusqu'au 25/12/2022 (taux applicable durant la phase de mobilisation est égal au taux fixe du prêt).

Les autres dispositions de la décision DP 2022-370 demeurent inchangées.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Article 3 : Exécution de la présente décision

Le Directeur général des services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Contrôle de légalité

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée à la Caisse D'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 07/12/2022

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

07 DEC. 2022

Président

Simon PLENET



07 - 2022045 - 2022107 - 38495 - AR